

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021
portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET,
cheffe d'État-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, cheffe d'État-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;
- VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine à l'effet de signer tous les documents administratifs, arrêtés et décisions propres à la coordination des services en charge de la LIC ainsi que ceux relevant de l'application du CESEDA et de la mise en œuvre de la politique d'immigration pris dans le cadre de sa mission .

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine à l'effet de signer tous documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de dépenses entrant dans le champ d'action du budget opérationnel de programme (BOP) suivant :

- programme n° 303 « immigration et asile »

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GIMONET, cette délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents administratifs désignés ci-après :

- Zahara MOHAMED, adjoint administratif au SATPN ;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe au SATPN ;
- Faouzia AHMED-ABOUBACAR, adjoint administratif principal de 2^e classe au SATPN .

À l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire sur le programme 303.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la cheffe d'État-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



CLAUDE VO-DINH